

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW CODE 03 + 064
QUEMETRO + HEBCHA

Pandémie de la COVID-19

Annulation de toutes les activités de la Fête de la pêche et de celles associées au programme Pêche en herbe

Québec, le 23 avril 2020 – Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), en lien avec la Fondation de la faune du Québec (FFQ), se voit dans l'obligation d'annuler la Fête de la pêche, en raison de la situation qui a cours au Québec concernant la pandémie de la COVID-19. Les activités du Programme de soutien à l'ensemencement des lacs et des cours d'eau (PSELCE) et celles associées au programme Pêche en herbe sont aussi annulées pour l'été 2020.

Collaboration de la population

Le MFFP demande aux amateurs de chasse, de pêche et de piégeage de respecter les directives et les recommandations de la Direction générale de la santé publique relatives à la pandémie de la COVID-19. Ainsi, rappelons que les chasseurs, pêcheurs et piégeurs doivent notamment :

- éviter de se déplacer d'une région ou d'une ville à l'autre, sauf en cas de nécessité. Les déplacements liés aux loisirs ne sont pas considérés comme « nécessaires »;
- respecter l'interdiction de se rassembler à l'intérieur ou à l'extérieur;
- maintenir, en tout temps, une distance de 2 mètres entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse;
- éviter de faire du camping dans les zones d'exploitation contrôlée (zecs).

Par ailleurs, le MFFP rappelle que la réglementation portant sur les activités de chasse, de pêche et de piégeage continue de s'appliquer et que les services de la Protection de la faune du Québec sont maintenus, en collaboration avec les organismes gestionnaires de territoires fauniques et les assistants à la protection de la faune.

De plus, il est toujours obligatoire de détenir un permis de chasse, de pêche ou de piégeage (sauf pour la zone de pêche n° 21, où il est autorisé de pêcher dans le fleuve Saint-Laurent sans permis). Les permis sont disponibles chez les mandataires dont l'activité figure parmi les services essentiels.

Durant la pandémie

Le MFFP poursuit ses opérations tout en demeurant en veille active et en suivant en continu l'évolution de la pandémie.

Le MFFP tient à rappeler que les lois et règlements qui s'appliquent aux activités de chasse, de pêche et de piégeage restent valides en toute circonstance.

La mission du MFFP est d'assurer, dans une perspective de gestion durable, la conservation et la mise en valeur des forêts, de la faune et des parcs nationaux pour contribuer à la prospérité et à la qualité de vie des Québécois.

Le MFFP encourage toute personne qui souhaite s'informer sur la COVID-19 à consulter le [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus) ou encore à téléphoner au 1 877 644-4545.

Les citoyens sont aussi invités à poursuivre leur collaboration en rapportant tout acte de braconnage ou intervention qui va à l'encontre de notre patrimoine faunique ou de ses habitats à [SOS Braconnage](https://www.sosbraconnage.ca) au 1 800 463-2191, [en ligne](#) ou [au bureau de protection de la faune](#) le plus près.

Pour en savoir plus, consultez le mffp.gouv.qc.ca et les réseaux sociaux :

 <https://www.facebook.com/ForetsFauneParcs>

 https://twitter.com/MFFP_Quebec

- 30 -

Sources :

Catherine Ippersiel
Direction des communications
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Tél. : 418 446-1477
medias@mern-mffp.gouv.qc.ca

Mylène Bergeron
Fondation de la faune du Québec
Tél. : 418 644-7926, poste 135, ou 418 575-5728